COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 3 avril 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 du mois d'avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et Mme Hélène LEBLANC, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 7

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;
Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;
M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN ;
M. Cyril CAMU, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS ;
Mme Hélène CROMBEZ, qui donne procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-28-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

N° DL09042025-28 : Règlement d'intervention du fonds d'aide à l'acquisition de vélos pour les Canaulais

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Avec sa feuille de route de développement durable l'Agenda 21, et encore plus activement avec son Schéma des Mobilités adopté pour l'horizon 2030, la commune de Lacanau s'est engagée en faveur des mobilités actives, décarbonées et collectives.

Labellisée Territoire vélo par la Fédération Française de Cyclotourisme depuis 2021, avec le concours de l'Office Médoc Atlantique Tourisme, la Ville de Lacanau anime des rendez-vous donnés dans le cadre de Mai à Vélo ou des Challenges de la Mobilité et agit pour la bonne cohabitation des différents modes de déplacements traités dans un Code d'Honneur des deux roues ou encore en ateliers dans les écoles. Investissant pour l'amélioration et l'extension des infrastructures comme des équipements utiles aux cyclistes, la Ville de Lacanau développe cette année encore davantage sa politique en faveur du vélo.

Pour régir le fonds d'aide des Canaulais dans leur acquisition de vélos, mis en place cette année 2025 à hauteur de 10 000€, le règlement d'intervention présenté permet de préciser les conditions d'éligibilité et d'octroi de cette aide.

Les principaux éléments de ce règlement sont les suivants :

- aide réservée aux personnes majeures physiques en résidence principale sur la commune, à raison d'une aide par foyer fiscal
- soutien à l'acquisition de vélos musculaires ou à assistance électrique, neufs ou d'occasion, homologués. Des exclusions sont prévues.
- aide forfaitaire graduée en fonction de deux niveaux de ressources exprimés en quotient, bonifiée pour les acquisitions d'occasion, et enfin plafonnée à 50% du montant en euros TTC de l'acquisition.
- aide incitative pour les acquisitions opérées à compter de la date d'ouverture du dispositif, fixée au 15 avril 2025
- soutien cumulable avec les autres dispositifs d'aides en vigueur, notamment étatiques

Les montants de l'aide sont présentés dans le règlement d'intervention, ils sont de 100 à 300€.

Le bénéficiaire est invité à signer le règlement, à attester de la validité des éléments fournis puis à renseigner des informations succinctes complémentaires sur sa pratique du vélo à Lacanau.

Les demandes d'aide sont à présenter en ligne ou en papier via un formulaire spécifique et accompagnées des justificatifs requis. Les dossiers réputés complets seront proposés à l'attribution par délibération du conseil municipal, par ordre chronologique de complétude jusqu'à épuisement de présentation de dossiers ou de l'enveloppe budgétaire dédiée en 2025.

Le règlement présenté est susceptible d'évolutions de détails jusqu'à publication.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'Agenda 21 de la commune, adopté par délibération n°DL16122020-12 du Conseil municipal du 16 décembre 2020,

VU le Schéma des Mobilités alternatives à la voiture individuelle pour l'horizon 2030 par délibération n°DL05072021-06 du Conseil municipal du 5 juillet 2021,

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-28-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

VU les délibérations n°DL23092020-17 du Conseil municipal du 23 septembre 2020 et n°31012024-08 du Conseil municipal du 31 janvier 2024 relatives au label Territoire Vélo attribué à Lacanau,

VU les délibérations n°DL05042023-15 du Conseil municipal du 5 avril 2023 et n°18092024-18 du Conseil municipal du 18 septembre 2024 relatives au partenariat avec Alter&Go animateur de la Plateforme de Mobilité du Médoc qui propose des solutions vélos à la Ville de Lacanau avec une vocation sociale,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 2 avril 2025,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Lacanau, classée « commune touristique » et renommée pour ses grands espaces naturels, d'être actrice du changement en matière de mobilités et incitative auprès de ses administrés,

CONSIDERANT les bienfaits du vélo en termes de transition énergétique et écologique ainsi que de santé et de bien-être,

CONSIDERANT l'essor des pratiques cyclables sur le territoire et les opérations de soutien déjà mises en œuvre par la commune,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ADOPTE le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'acquisition de vélos pour les Canaulais

ARTICLE 2

AUTORISE le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : Notifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-28-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-28-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025